

Il sait fort bien, j'en suis convaincu, qu'un débat sur une motion portant production de documents est très limité.

Je dois dire pour commencer qu'il s'écarte du sujet. Puis-je le renvoyer à une déclaration de monsieur l'Orateur Michener qui remonte au 8 février 1962, comme en fait foi la page 725 du hansard de cette année-là:

A l'ordre! Avant que l'honorable député pousse son raisonnement plus loin, je me dois de lui dire que, selon moi, la motion porte simplement sur l'opportunité de déposer les documents. La motion demande au gouvernement de déposer les documents qui y sont mentionnés. Il s'agit donc de savoir si ces documents doivent être déposés.

Plus tard, le 22 novembre 1962, monsieur l'Orateur Lambert a fait l'observation suivante, que l'on retrouve à la page 2010 du hansard:

Le député doit se rendre compte que le cadre du débat est très limité. Il a été exposé de façon très précise par le député de Saint-Laurent-Saint-Georges qui a donné lecture des décisions de mon prédécesseur à cet égard, savoir que la motion ne porte pas sur la teneur des documents, ni leur sens, mais sur la question de savoir s'ils doivent être produits ou non.

Puis M. l'Orateur Lambert a ajouté:

En y pensant, le député verra qu'il s'écarte un peu du sujet.

J'ai ici d'autres citations que je pourrais lire au député, mais j'en ai assez dit, je pense, pour faire comprendre à la Chambre que le cadre du débat sur une motion portant production de documents est très étroit. J'espère que les députés en respecteront ces limites.

M. Byrne: Monsieur l'Orateur, relativement à votre rappel au Règlement, je dois dire, en toute déférence, que l'argument du député de Winnipeg-Nord, dont j'ai cité le discours en partie était le suivant. L'intérêt publique exigeait la production de ces documents parce qu'un syndicat ouvrier a cotisé à un parti politique, en l'occurrence au parti libéral, en échange de certaines faveurs. Or, la conduite d'un ou deux dirigeants de ce syndicat les a menés devant les tribunaux, puis en prison. D'un autre côté, on n'a intenté aucune poursuite pour récupérer les dommages-intérêts et ainsi de suite. J'essaie de démontrer que ce n'est pas exact.

Le simple fait qu'un syndicat verse des contributions à un parti politique ne signifie pas que le parti ne vaut pas mieux que certains dirigeants du syndicat. Je ne laisse sûrement pas entendre que certains membres du Nouveau parti démocratique ne valent pas

mieux que les Bédard auxquels j'ai imputé des actes de violence beaucoup plus graves que ce qui s'est produit relativement à l'U.I.M. Je me préparais à signaler, monsieur l'Orateur, que cette affaire aurait pu coûter la vie à 10, 15, 20 ou à un plus grand nombre de travailleurs. En fait, un travailleur a été tué. Ces actes de violences ont donc été beaucoup plus graves que tout ce qui s'est passé sur les Grands lacs. A mon avis, si l'on comprend cela, l'argument du député de Winnipeg-Nord s'en trouve réduit en cendres.

M. l'Orateur suppléant: Je dois maintenant aviser l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. Byrne: Pas vrai, monsieur l'Orateur, que j'ai perdu environ 5 minutes sur le rappel au Règlement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'Orateur a pris bien soin de noter l'heure où il a commencé à se référer à des citations qui ont pris environ trois minutes. Elles ont été ajoutées au temps qu'a pris l'honorable député.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement. Le député de Kootenay-Est (M. Byrne) a laissé entendre que ce projet de résolution avait été inscrit au *Feuilleton* pour harceler un syndicat indépendant qui ne relève pas du Congrès canadien du travail ou qui ne fournit pas de fonds à notre parti. Je crois qu'il fait erreur à ce sujet. Le projet de résolution a été inscrit au *Feuilleton*, en vue d'obtenir et de divulguer les renseignements contenus dans ces documents.

Je voudrais ajouter, en toute franchise, que je suis membre honoraire de l'union, que je ne suis aucunement attaché au syndicat des métallurgistes et cela je n'hésite pas à le dire. Je ne crois pas qu'il faille diviser les travailleurs, semer la zizanie dans leurs rangs et causer des ennuis aux syndicats qui ont acquis une bonne réputation, au cours des années.

M. Byrne: Le député me permettrait-il de lui poser une question? Parlera-t-il des métallurgistes qui se proposent de noyauter l'union des mineurs de Trail, Colombie-Britannique, à compter de cette année? Ils ont déjà annoncé leur intention. Fera-t-il allusion à ce fait en parlant des métallurgistes et de l'union?

M. Herridge: Je crois observer le Règlement, monsieur l'Orateur. Si ce malheureux incident se produit, tout ce que je peux